

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Séance du 27 MAI 2005

L'an Deux Mille Cinq, le Vendredi 27 MAI, à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE de ladite Ville.

Date de convocation :
30/03/2005

Date d'affichage :
02/04/2005

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
41

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

Etaient présents :

Monsieur MARINI, *Sénateur-Maire* ;

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Messieurs FOUBERT, PAUQUET, Madame Le CHATELIER, Messieurs de VALROGER, Le CARRERES, Madame BRAULT, Messieurs CARPENTIER, HANEN, *Adjoints*.

Mesdames GIBOUT, GIRAUDET, OGER, CHARLÉTY, TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Mesdames BAUDOIN-GUYOT, LEGROS, Mademoiselle BELABED, Madame de BUYER, Monsieur VELEX, Madame LESGUILLONS-PERROT, Mademoiselle DÜRR, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, FLAMAND, Madame LIÉNARD ;

Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Mesdames DUMAY, LECHEVALIER ;

Madame HACQUART,
Monsieur DESAIN,
Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur LEDAY par Monsieur MARINI
Monsieur VERRIER par Monsieur Le CARRERES
Madame DUQUENOIS par Madame BAUDOIN-GUYOT
Madame VÉZIER par Madame VIVÉ
Monsieur CARON par Madame HACQUART

Etaient absents :

Messieurs QUÉTEL et Monsieur FUMAGALLI

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 27 MAI 2005

- ORDRE du JOUR -

I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

- 1 - Service des Eaux - Compte Administratif pour l'exercice 2004
- 2 - Approbation du Compte de Gestion du trésorier municipal du Service des Eaux pour l'Année 2004
- 3 - Service des Eaux - Affectation du résultat d'exploitation 2004
- 4 - Service des Eaux - Budget supplémentaire pour l'Exercice 2005
- 5 - Remboursement de droits d'inscription au Conservatoire municipal de musique
- 6 - Renouvellement du contrat du Directeur des Ressources Humaines
- 7 - Attribution d'une indemnité à deux stagiaires
- 8 - Demande de subvention au titre du Fonds de Restructuration des Etablissements de Défense (FRED) relative à la reconversion du site du 51^{ème} R.T.
- 9 - Mandat spécial
- 10 - Opération Ville, Vie, Vacances - Eté 2005
- 11 - Avenants n° 2 aux conventions passées entre la VILLE et le DÉPARTEMENT pour l'utilisation des Gymnases municipaux par les Collèges
- 12 - Passation des marchés publics sans formalités préalables - Modification de la réglementation interne à la VILLE de COMPIEGNE

II - TRAVAUX et ENTRETIEN du PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL -

- 13 - Avenant n° 2 au contrat d'entretien du chauffage des bâtiments communaux
- 14 - Tennis Pompadour - Marchés pour la construction de courts couverts et l'aménagement des abords

III - VOIRIE COMMUNALE -

- 15 - Marchés pour les travaux d'entretien des cimetières
- 16 - Marchés pour la fourniture des matériels d'éclairage public
- 17 - Travaux d'aménagement d'espaces verts (1^{re} phase) et de clôture au stade d'athlétisme
- 18 - Marché pour les travaux de voirie de la rue Robida
- 19 - Dénomination d'une place

IV - URBANISME et ENVIRONNEMENT -

- 20 - Fonds divers et Aide à l'Habitat - Attribution de subventions
- 21 - Confirmation de l'organisation de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur l'ancien site militaire du 51^{eme} R. T. - Extension du périmètre de Z. A. C.

V - VIE SCOLAIRE et PÉRI-SCOLAIRE -

- 22 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Majoration du taux pour l'année 2005

VI - ACTION CULTURELLE -

- 23 - Tarifs à l'Ecole Municipale des Beaux-Arts et au Conservatoire Municipal de Musique pour l'année scolaire 2005/2006
- 24 - Tarifs dans les salles municipales pour la Saison 2005/2006
- 25 - Tarifs à la Maison de l'Europe pour la Saison 2005/2006
- 26 - Tarifs dans les MUSÉES VIVENEL et de la FIGURINE HISTORIQUE
- 27 - Convention entre l'ETAT, la Région PICARDIE, le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE, la VILLE de COMPIEGNE et l'ASSOCIATION C.A.C.C.V. au titre du programme de Scène conventionnée «pour le dialogue des arts»

VII - QUESTIONS DIVERSES -

- 28 - Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le CONSEIL MUNICIPAL
-



**1 - SERVICE des EAUX -
COMPTE ADMINISTRATIF pour l'Exercice 2004**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter le COMPTE ADMINISTRATIF du Service des Eaux pour l'Exercice 2004 (document joint en annexe).

*Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
(38 voix pour - 3 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, Monsieur KOVAL)*

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte le COMPTE ADMINISTRATIF du SERVICE des EAUX pour
l'Exercice 2004.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**2 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du TRÉSORIER MUNICIPAL
du SERVICE des EAUX pour l'ANNÉE 2004**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après présentation du rapport par Monsieur VIAULT,

Considérant que les résultats du COMPTE de GESTION du TRÉSORIER MUNICIPAL sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2004 pour le COMPTE ADMINISTRATIF du SERVICE des EAUX ;

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

(38 voix pour - 3 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, Monsieur KOVAL)

ARTICLE UN :

ADOpte ces comptes qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal.

ARTICLE DEUX :

CONSENT QUITUS au TRÉSORIER MUNICIPAL pour son COMPTE de GESTION de l'année 2004.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

<p style="text-align: center;">3 - SERVICE des EAUX - AFFECTATION du RÉSULTAT d'EXPLOITATION 2004</p>
--

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Le Service de Distribution d'eau potable étant régi par la nomenclature comptable «M49», il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur l'affectation du résultat de la Section d'Exploitation constaté lors de l'Exercice précédent.

A la clôture de l'Exercice 2004, les résultats suivants ont été constatés :

Exploitation : Excédent de 62 198,36 Euros.

Dans ces à la conditions, il vous est proposé de laisser l'excédent de 62 198,36 Euros à la Section d'Investissement.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
(38 voix pour - 3 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, Monsieur KOVAL)*

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE de laisser l'excédent de 62 198,36 Euros à la Section d'Investissement.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

<p>4 - SERVICE des EAUX - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE pour l'EXERCICE 2005</p>

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter le BUDGET annexe du SERVICE des EAUX pour l'Exercice 2005 (document joint en annexe)

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

(38 voix pour - 3 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, Monsieur KOVAL)

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte le BUDGET SUPPLÉMENTAIRE du SERVICE des EAUX pour l'Exercice
2004

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

<p>5 - REMBOURSEMENT de DROITS d'INSCRIPTION au CONSERVATOIRE MUNICIPAL de MUSIQUE</p>

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur le MAIRE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose de rembourser les droits d'inscription, s'élevant à 47 € pour l'année 2004/2005, réglés par Madame Alix ABI KHALIL, qui n'a pu suivre les cours du Conservatoire de Musique.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - article 671-8 du Budget de l'exercice 2005.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de rembourser à Madame Alix ABI KHALIL la somme de 47 €, correspondant aux droits d'inscription au Conservatoire municipal de Musique.

ARTICLE DEUX :

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - article 671-8 du Budget de l'exercice 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

<p>6 - RENOUVELLEMENT du CONTRAT du DIRECTEUR des RESSOURCES HUMAINES</p>
--

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame de BUYER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 16 mai 2003, la VILLE de COMPIEGNE a créé un poste contractuel de responsable des ressources humaines.

Ce contrat arrivant prochainement à expiration, et son titulaire ayant demandé à poursuivre sa mission, il convient de renouveler cet emploi pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2005, dans les mêmes conditions de rémunération qu'initialement (*indice brut 985 avec régime indemnitaire d'un Directeur territorial*).

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE :

- de RENOUELER, pour un an à compter du 1^{er} juin 2005, l'emploi contractuel de Directeur des Ressources Humaines ;
- de FIXER la rémunération de l'intéressé par référence à l'indice brut 985, avec attribution du régime indemnitaire d'un Directeur territorial ;

- d'AUTORISER Monsieur le MAIRE à signer le contrat correspondant avec le titulaire du poste.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront prélevées au Chapitre 12 - article 64-111 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

7 - ATTRIBUTION d'une INDEMNITÉ à deux STAGIAIRES
--

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame de BUYER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Mademoiselle Céline RAVION, demeurant à CHATILLON-sur-LOIRE (45360) et Monsieur Siré DIAW, domicilié à PARIS (75011), étudiants, effectuent un stage de trois mois à la Mairie de COMPIEGNE, durant lequel ils doivent réaliser la mise à jour du site internet de la VILLE de COMPIEGNE.

Il vous est proposé de verser à ces deux stagiaires une indemnité forfaitaire de 340 Euros par mois, pour défraiement des dépenses occasionnées.

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 12 - article 64-138 du Budget de l'exercice en cours.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de VERSER à Mademoiselle Céline RAVION, et à Monsieur Siré DIAW, étudiants qui effectuent un stage de trois mois à la Mairie de COMPIEGNE, une indemnité forfaitaire de 340 euros par mois, pour défraiement dépenses occasionnées.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 12 - article 64-138 du Budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**8 - DEMANDE de SUBVENTION au titre du FONDS de RESTRUCTURATION
des ETABLISSEMENTS de DÉFENSE (FRED) relative à la
RECONVERSION DU SITE DU 51^{EME} R.T.**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame de BUYER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Par une délibération, enrôlée à la séance du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2004, vous avez autorisé Monsieur le MAIRE à solliciter l'aide financière concernée.

Dès le 14 décembre 2004, le Secrétariat Général des Affaires Régionales (SGAR) nous informait que le Comité Régional de Programmation avait émis un avis favorable, sous réserve de l'instruction approfondie du dossier par les services de la DDE et de la Trésorerie Générale.

Par un courrier du 1^{er} avril dernier, Monsieur le Préfet de l'Oise a confirmé, après instruction et proposition de la DDE, un montant de subvention du FRED s'élevant à 196 700 €.

Ce montant correspond à un taux de subvention de 40 % sur les travaux de la première tranche.

Il vous est, par conséquent, demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter le versement de l'aide financière concernée, et à signer tout document ayant trait à l'objet traité, sachant que fort du soutien du FRED, et afin de compléter le plan de financement de l'opération, la VILLE sollicitera, sur tout ou partie du dossier, les soutiens financiers complémentaires du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'urbanisme et de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention au titre du FONDS de RESTRUCTURATION des ETABLISSEMENTS de DÉFENSE, à hauteur de 40 % du coût de la première tranche du projet de reconversion de l'ancien site militaire du 51^{ème} R. T., représentant 196 700 euros.

.../...

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter les aides financières du CONSEIL RÉGIONAL de PICARDIE et du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE, sur tout ou partie du dossier, pour le financement complémentaire de l'opération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

9 - MANDAT SPÉCIAL

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

- * Monsieur Eric VERRIER, Adjoint au Maire, s'est rendu auprès de la Ville jumelle d'ELBLAG, en POLOGNE, les 7 et 8 Mai derniers, à l'occasion de la cérémonie d'inauguration d'une stèle à la mémoire des soldats français morts en Pologne.

Il vous est proposé de prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport (aller-retour avion et taxi) occasionnés par le déplacement de cet élu et qui s'élèvent à environ 850 Euros.

- * Par ailleurs, Mesdames Arielle FRANÇOIS et Jacqueline LIÉNARD, Conseillères municipales, participeront aux Fêtes du Mariage Princier dans la Ville jumelle de LANDSHUT qui se dérouleront du 24 au 27 juin prochains.

Il vous est proposé de prendre également en charge les frais liés au voyage effectué par ces deux élues, évalués à environ 500 Euros.

La dépense globale relative à ces frais de transport, estimée à un montant approximatif de 1 350 Euros, sera réglée au moyen des crédits inscrits au Chapitre 011 - article 6247 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport occasionnés par le déplacement de :

- Monsieur Eric VERRIER, Adjoint au Maire, à ELBLAG (POLOGNE) les 7 et 8 Mai 2005,
- Mesdames Arielle FRANÇOIS et Jacqueline LIÉNARD, Conseillères municipales, à LANDSHUT, du 24 au 27 juin 2005.

ARTICLE DEUX :

La dépense globale relative à ces frais de transport, estimée à un montant approximatif de 1 350 Euros, sera réglée au moyen des crédits inscrits au Chapitre 011 - article 6247 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

10 - OPÉRATION VILLE, VIE, VACANCES Eté 2005

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'opération «Ville, Vie, Vacances» initiée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'Eté 2005, la VILLE de COMPIEGNE a présenté deux dossiers, en vue d'obtenir une participation financière de l'ETAT.

Il vous est demandé :

- d'adopter le programme de ces deux actions au titre de l'Eté 2005,
- de solliciter l'aide financière de l'ETAT pour ces deux actions ;
- et de prendre en charge la part de la VILLE, au moyen des crédits affectés au Chapitre 011 du Budget animation «Développement Social des Quartiers» de l'Exercice 2005.

OPÉRATIONS	PARTICIPATIONS			
	Ville	Familles	DDJS	TOTAL
«Je découvre le métier de sapeur pompier»				
- Période du 4 au 8 Juillet 2005	687 €	240 €	687 €	1 614 €
- Période du 1 ^{er} au 5 août 2005	687 €	240 €	687 €	1 614 €
T O T A U X	1 374 €	480 €	1 374 €	3 228 €

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte le programme de l'opération «Ville, Vie, Vacances» pour l'Eté 2005, s'élevant à la somme de 3 228 €.

ARTICLE DEUX :

SOLLICITE une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, au titre de l'opération «Ville, Vie, Vacances» pour l'Eté 2005, pour le financement de ces deux actions.

ARTICLE TROIS :

La participation financière de la VILLE sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 11 du Budget animation «Développement Sociale des Quartiers» pour l'Année 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,*

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**11 - AVENANTS n° 2 aux CONVENTIONS passées entre la VILLE et le
DÉPARTEMENT pour l'utilisation des Gymnases par les Collèges**

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 25 Septembre et 11 décembre 1998, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à signer des conventions avec le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour l'utilisation des Gymnases municipaux par les COLLEGES André MALRAUX, Ferdinand BAC, Jacques MONOD et Gaëtan DENAIN.

Le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE propose de passer de 5 à 5,10 € le tarif horaire d'utilisation de chaque Gymnase municipal par les COLLEGES, à compter du 1^{er} janvier 2005, avec un plafond, par année civile, de 7 140 euros, correspondant à une utilisation maximale de 1 400 Heures.

Il vous est, par conséquent, demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les avenants aux conventions, intégrant la modification de la participation financière départementale pour l'utilisation des Gymnases municipaux par les COLLEGES.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec Monsieur le Président du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE, les avenants n°2 aux conventions passées pour l'utilisation des Gymnases municipaux par les COLLÈGES :

- André MALRAUX
- Ferdinand BAC
- Jacques MONOD
- Gaëtan DENAIN

ARTICLE DEUX :

Ces avenants ont pour objet de passer, à compter du 1^{er} janvier 2005, de 5 € à 5,10 € de l'heure d'utilisation, la participation financière départementale, plafonnée à 7 140 € par année civile

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**12 - PASSATION des MARCHÉS PUBLICS sans FORMALITÉS PRÉALABLES -
MODIFICATION de la REGLEMENTATION INTERNE à la VILLE de COMPIEGNE**

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 25 mars 2004, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de mettre en place une réglementation interne pour la passation des marchés publics, sous la forme de la procédure adaptée, conformément à l'Article 28 du Code des marchés Publics.

L'application de cette procédure interne, durant une année, s'est traduite par une augmentation considérable des dépenses en matière de publicité dans divers journaux.

En outre, un décret du 26 novembre 2004 portant modification du code des Marchés Publics a introduit un seuil de 4 000 € HT en-dessous duquel les marchés en procédure adaptée peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence.

Par ailleurs, le Service Marchés étant devenu, depuis le 1^{er} janvier 2005, un Service partagé entre l'ensemble des Communes formant la Communauté d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, il vous est proposé, pour des raisons de simplification de fonctionnement, de porter le seuil de 23 000 € HT à 50 000 € HT, afin d'harmoniser ces seuils avec ceux retenus par l'A. R. C.

Il vous est donc proposé, afin de réduire le coût de ces mises en concurrence, et d'uniformiser les règles définies par la Ville et l'A. R. C., de modifier les seuils fixés par la précédente délibération, tout en respectant le cadre légal en matière de Marchés Publics, et de tenir compte des nouvelles dispositions du décret n° 2046-1298 du 26 novembre 2004.

NOUVEAU DISPOSITIF

- achats inférieurs à 4 000 € HT :
aucune formalité préalable.
- achats compris entre 4 001 € HT et 50 000 € HT :
mise en concurrence effective avec une simple demande de trois devis minimum.
- achats compris entre 50 000 € HT et 90 000 € HT :
Publicité sur le site internet de la Ville ou affichage sur un panneau affecté à cet usage, ainsi que publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département, avant le début d'une consultation (avec délai de réponse laissé aux entreprises de 10 jours minimum).
Nécessité de demander trois devis minimum avant la décision d'une passation de commande.

La personne responsable des Marchés publics pourra, cependant, décider de procéder, pour tous ces types d'achats ou de fournitures, à une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres, s'il apparaît que cette mesure peut contribuer à un achat plus efficace.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 mars 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

MODIFIE comme suit la réglementation interne à la VILLE de COMPIEGNE pour l'organisation et la passation des marchés publics, sous la forme de la procédure adaptée.

- achats inférieurs à 4 000 € HT :
aucune formalité préalable.
- achats compris entre 4 001 € HT et 50 000 € HT :
mise en concurrence effective avec une simple demande de trois devis minimum, .et publicité sur le site internet de la Ville.
- achats compris entre 50 000 € HT et 90 000 € HT :
Publicité sur le site internet de la Ville ou affichage sur un panneau affecté à cet usage, ainsi que publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département, avant le début d'une consultation (avec délai de réponse laissé aux entreprises de 10 jours minimum).
Nécessité de demander trois devis minimum avant la décision d'une passation de commande.

ARTICLE DEUX :

La personne responsable des Marchés publics pourra, cependant, décider de procéder, pour tous ces types d'achats ou de fournitures, à une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres, s'il apparaît que cette mesure peut contribuer à un achat plus efficace.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**13 - AVENANT n° 2 au CONTRAT d'ENTRETIEN du
CHAUFFAGE des BÂTIMENTS COMMUNAUX**

*Au nom des 1^{re} et 2^{ème} Commissions, Madame TROUSSELLE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

La VILLE de COMPIEGNE a confié par marché, depuis le 1^{er} septembre 2003, et pour huit ans, la gestion du chauffage des bâtiments communaux à la société ELYO ILE DE FRANCE, agence de l'Oise.

Chaque fois qu'il s'en trouve nécessaire, une mise à jour des installations à prendre en compte dans l'exploitation est réalisée.

Cet avenant concerne la prise en charge des installations de chauffage des locaux du stade municipal d'athlétisme «Paul PETITPOISSON», la modification des prestations P2 (maintenance) pour certains logements, et la suppression du site CAHU, 10, rue Gambetta.

Il en ressort une moins-value d'un montant de 11 624,52 €.

La durée du marché et les autres clauses du contrat restent inchangées.

Vos Commissions des Travaux et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la Société ELYO, l'avenant numéro 2 au marché n° 51/03.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIÈGNE, avec la Société ELYO l'avenant n° 2 au marché n° 51/03 prenant effet à compter du 01/07/2005, et comprenant :

- la prise en charge des installations de chauffage des locaux du stade municipal d'athlétisme «Paul PETITPOISSON»,
- la modification des prestations P2 (maintenance) pour certains logements,
- la suppression du site CAHU, 10 rue Gambetta.

ARTICLE DEUX :

Cette mise à jour au niveau des installations fait ressortir une moins-value d'un montant de 11 624,52 Euros.

La durée du marché et les autres clauses du marché restent inchangées

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,*

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

14 - TENNIS POMPADOUR - MARCHÉS pour la CONSTRUCTION de COURTS COUVERTS et l'AMÉNAGEMENT des ABORDS
--

*Au nom des 1^{re} et 2^{ème} Commissions, Madame TROUSSELLE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 15 octobre 2004, le Conseil Municipal a pris acte du lancement d'une consultation d'entreprises pour la construction des courts de tennis POMPADOUR et l'aménagement des abords. Le projet a été réparti en deux tranches de travaux (courts couverts et courts extérieurs). La seconde tranche est de type conditionnelle.

La procédure choisie pour la mise en concurrence est le marché négocié (article 35 - I - 5°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics).

Cette affaire a fait l'objet d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et à PICARDIE LA GAZETTE.

Ce projet est réparti en 19 lots. Les critères de sélection des offres étaient, dans l'ordre décroissant :

- valeur technique
- prix
- délai d'exécution

Après examen des dossiers, un tableau d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de Service public, et celle-ci a décidé de retenir les entreprises suivantes :

N° LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT TTC
1	Gros œuvre	DEGAUCHY	81 328,00 €
2	Charpente	HAAS WEISROCK	239 200,00 €

3	Couverture étanchéité	REVETIR	211 391,02 €
4	Menuiseries - serrurerie	MAW	59 202,00 €
5	Cloisons doublage	TECHNI ISOL	20 792,42 €
6	Menuiseries intérieures	SOPIMEP	14 071,12 €
7	Plomberie	LE CAMUS	15 848,50 €
8	Chauffage ventilation	LE CAMUS	54 907,28 €
9	Electricité	SEDD	71 724,20 €
10	Carrelage - revêtement sols	FARIA DA SILVA	16 088,18 €
11	Peinture Vitrerie	NIAY	6 096,08 €
12	Sols sportifs	ENVIROSPORT	187 890,99 €
13	Equipements	VW SPORT	12 925,81 €
14	Système gestion réservation	ELINDO	18 096,32 €
15	Espaces Verts	SEEV	20 296,12 €
16	Voirie	APPIA	118 176,76 €
17	Assainissement	SCREG	68 966,74 €
18	BT - Gaz - Eclairage public	CTI	29 313,40 €
19	Eau potable	APPIA	14 572,06 €
TOTAL			1 260 887,00 €

L'estimation totale du projet avait été chiffrée à 1 300 200 Euros TTC. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus mentionnées.

Les dépenses seront prélevées sur le Budget de la VILLE de COMPIEGNE.

.../...

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux et Entretien du Patrimoine communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les marchés pour la construction des courts de tennis POMPADOUR et l'aménagement des abords avec les Sociétés suivantes :

- **DEGAUCHY, pour le lot n° 1 : Gros œuvre, d'un montant de 81 328,00 Euros TTC**
- **HAAS WEISROCK, pour le lot n° 2 : Charpente, d'un montant de 239 200,00 Euros TTC**
- **REVETIR, pour le lot n° 3 : Couverture étanchéité, d'un montant de 211 391,02 Euros TTC**
- **MAW, pour le lot n° 4 : Menuiseries - serrurerie, d'un montant de 59 202,00 Euros TTC**
- **TECHNI ISOL, pour le lot n° 5 : Cloisons doublage, d'un montant de 20 792,42 Euros TTC**

- SOPIMEP, pour le lot n° 6 : Menuiseries intérieures, d'un montant de 14 071,12 Euros TTC
- LE CAMUS, pour le lot n° 7 : Plomberie, d'un montant de 15 848,50 Euros TTC
- LE CAMUS, pour le lot n° 8 : Chauffage ventilation, d'un montant de 54 907,28 Euros TTC
- SEDD, pour le lot n° 9 : Electricité, d'un montant de 71 724,20 Euros TTC
- FARIA DA SILVA, pour le lot n° 10 : Carrelage - revêtement sols, d'un montant de 16 088,18 Euros TTC
- NYAY, pour le lot n° 11 : Peinture vitrerie, d'un montant de 6 096,08 Euros TTC

.../...

- ENVIROSPORT pour le lot n° 12 : Sols sportifs, d'un montant de 187 890,99 Euros TTC
- WW SPORT, pour le lot n° 13 : Equipements, d'un montant de 12 925,81 Euros TTC
- ELINDO, pour le lot n° 14 : Système gestion réservation, d'un montant de 18 096,32 Euros TTC
- SEEV, pour le lot n° 15 : Espaces verts, d'un montant de 20 296,12 Euros TTC
- APPIA, pour le lot n° 16 : Voirie, d'un montant de 118 176,76 Euros TTC
- SCREG, pour le lot n° 17 : Assainissement, d'un montant de 68 966,74 Euros TTC
- CTI, pour le lot n° 18 : BT - Gaz -Eclairage public, d'un montant de 29 313,40 Euros TTC
- APPIA, pour le lot n° 19 : Eau potable, d'un montant de 14 572,06 Euros TTC

représentant un montant total de 1 260 887 Euros TTC

ARTICLE DEUX :

Le projet a été réparti en deux tranches de travaux (cours couverts et cours extérieurs). La seconde tranche est de type conditionnelle.

ARTICLE TROIS

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Municipal de l'exercice 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de L'OISE

15 - MARCHÉ pour les TRAVAUX d'ENTRETIEN des CIMETIÈRES
--

Au nom des 1^{re} et 3^{eme} Commissions, Madame de BUYER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,

La VILLE de COMPIEGNE a confié, depuis 1986, l'entretien des deux cimetières Nord et Sud à une entreprise privée. Le marché actuel, passé avec la société HIE PAYSAGE, est arrivé à échéance le 30 avril 2005.

Aussi, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée auprès des sociétés spécialisées.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marché Publics (B.O.A.M.P).

Les critères établis par le jugement des offres étaient les suivants :

- 1) valeur technique
- 2) prix
- 3) délais de réalisation

Quatre entreprises ont envoyé une proposition dont une ne présentait pas les qualifications requises pour les prestations concernées. Après examen des dossiers, un tableau d'analyses des offres a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, et celle-ci a classé les soumissions, et propose de retenir :

Lot N° 1 : CIMETIERE NORD - AVENUE DE L'ARMISTICE

ENTREPRISE	MONTANT T.T.C
Société HIE PAYSAGE	77.985,18 €

Lot N°2 : CIMETIERE SUD - RUE ROUGET DE L'ISLE

ENTREPRISE	MONTANT T.T.C
Société HIE PAYSAGE	75.175,78 €

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec l'entreprise désignée ci-dessus, pour une période de quatre ans.

La dépense correspondante sera financée au Budget Primitif de l'Exercice 2005, chapitre 11, article 61521.

.../...

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur Le MAIRE, ou son représentant, à signer, au nom de la VILLE de COMPIÈGNE, avec la Société HIE PAYSAGE - 60880 JAUX, pour une période de quatre ans, les marchés relatifs aux travaux d'entretien des cimetières .

- **LOT N° 1 : CIMETIÈRE NORD - Avenue de l'Armistice**
pour un montant de 77 985,18 Euros TTC

- **LOT N° 2: CIMETIÈRE SUD- Rue Rouget de l'Isle**
pour un montant de 75 175,78 Euros TTC

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 61521 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

16 - MARCHÉS pour la FOURNITURE des MATÉRIELS d'ECLAIRAGE PUBLIC

Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Madame de BUYER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,

Afin de rationaliser les dépenses budgétaires relatives aux travaux d'éclairage public exécutés au cours de l'année (programme fonds de sites au SE 60, programme annuel de rénovation d'éclairage public...), la VILLE procède à une consultation auprès de fournisseurs spécialisés dans les appareillages et matériels d'éclairage public.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée et comprend les 4 lots définis ci-après :

- lot n°1 : fourniture de candélabres
- lot n°2 : fourniture de lanternes contemporaines
- lot n°3 : fourniture de lanternes de style
- lot n°4 : fourniture d'accessoires d'alimentation pour lampes à décharge.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de publicité au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P)

Les critères établis pour le jugement des offres étaient les suivants :

- 1) valeur esthétique et technique des produits
- 2) prix
- 3) délais de livraison

Dix entreprises ont envoyé une proposition. Après examen des dossiers, un tableau d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics, et celle-ci a classé les soumissions et propose de retenir :

N° LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANTS
1	Fourniture de candélabres	PETITJEAN 10121 - SAINT-ANDRÉ les VERGERS	Evaluation : 154 846,12 € TTC minimum : 61 000 € HT/an maximum : 183 000 € HT/an
2	Fourniture de lanternes contemporaines	ECLATEC 54628 - LAXOU	Evaluation : 46 474,52 € TTC minimum : 15 000 € HT/an maximum : 53 000 € HT/an
3	Fourniture de lanternes de style	G H M 52520 - SOMMEVOIRE	Evaluation : 71 563,56 € TTC minimum : 15 000 € HT/an maximum : 53 000 € HT/an
4	Fourniture d'accessoires d'alimentation pour lampes à décharge	ABEL 19104 - BRIVE la GAILLARDE	Evaluation : 41 668,52 € TTC minimum : 15 000 € HT/an maximum : 53 000 € HT/an

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés à bons de commande avec les entreprises ci-dessus mentionnées, pour une durée de 4 ans.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les Budgets Primitifs successifs.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale,,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur Le MAIRE, ou son représentant, à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, **pour une période de quatre ans, les marchés relatifs à la fourniture de matériels d'éclairage public**, avec les Sociétés suivantes

- **PETITJEAN, pour le lot n°1 : Fourniture de candélabres**
d'un montant évalué à **154 846,12 Euros TTC**
(minimum : 61 000 Euros HT/an)
(maximum : 183 000 Euros HT/an)
- **ECLATEC, pour le lot n°2 : Fourniture de lanternes contemporaines**
d'un montant évalué à **46 474,52 Euros TTC**
(minimum : 15 000 Euros HT/an)
(maximum : 53 000 Euros HT/an)
- **G H M, pour le lot n°3 : Fourniture de lanternes de style**
d'un montant évalué à **71 563,56 Euros TTC**
(minimum : 15 000 Euros HT/an)
(maximum : 53 000 Euros HT/an)
- **ABEL, pour le lot n°4 : Fourniture d'accessoires d'alimentation pour lampes à décharge**
d'un montant évalué à **41 668,52 Euros TTC**
(minimum : 15 000 Euros HT/an)
(maximum : 53 000 Euros HT/an)

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2315 des Budgets Primitifs successifs.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**17 - MARCHÉS pour les TRAVAUX d'AMÉNAGEMENT d'ESPACES VERTS
(1^{re} phase) et de CLOTURE au STADE d'ATHLÉTISME**

*Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Madame de BUYER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'aménagement du stade municipal d'athlétisme, la Ville de Compiègne a déjà construit les différents bâtiments (pôle ovale, salle d'entraînement, tribune) de cette structure sportive.

La réalisation des voiries et réseaux divers complètent cet équipement pour permettre la facilité d'accès et son utilisation optimale.

Les parkings et réseaux sont dans leur phase d'achèvement et en attendant la construction de la piste, il y a lieu de sécuriser le site et d'aménager ses abords en installant une clôture le long des rues Robida et du Bataillon de France, et de procéder à des plantations et création d'espaces verts (1^{ère} phase).

Pour concrétiser ce projet, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en place. Un avis de publicité est paru au "Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics" et à "Picardie la Gazette".

Les critères définis pour le jugement des offres étaient les suivants :

- valeur technique
- prix
- délai d'exécution

Pour ces deux affaires, dix sept entreprises ont envoyé une proposition. Après examen des dossiers, un tableau d'analyses des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, et celle-ci a classé les soumissions en proposant de retenir les entreprises suivantes :

Nature des travaux	Entreprise	Montant TTC
AMENAGEMENT DE CLOTURES	C P C 60350 BERNEUIL/AISNE	18 597,80 Euros
AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS (1 ^{ère} phase)	HIE PAYASAGE 60880 - JAUX	23 851,05 Euros

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus mentionnées.

La dépense correspondante sera financée sur le budget principal au chapitre 23, article 2315.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur Le MAIRE, ou son représentant, à signer, au nom de la VILLE de COMPIÈGNE, les marchés pour l'aménagement de clôtures, au Stade d'Athlétisme, le long des rues Robida et du Bataillon de France, et de procéder à des plantations et création d'espaces verts (1^{ère} phase) avec les Sociétés suivantes :

- C P C : Aménagement de clôtures
pour un montant de 18 597,80 Euros TTC
- HIE PAYSAGE : Aménagement d'espaces verts (1^{ère} phase)
pour un montant de 23 851,05 Euros TTC

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera financée sur le budget principal au chapitre 23, article 2315.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

18 - MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE ROBIDA
--

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Madame de BUYER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue ROBIDA, le renforcement de la canalisation d'eau potable, le remplacement de la canalisation d'assainissement et la mise en souterrain des réseaux ont constitué la première phase d'aménagement de ce projet. La VILLE de COMPIÈGNE souhaite achever cette rue avec la programmation des travaux de finition de voirie intégrant la restructuration des emplacements de stationnement.

Aussi, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée auprès des sociétés spécialisées.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de publicité au Courrier Picard et au Bulletin Officiel des Annonces des Marché Publics (B.O.A.M.P)

Les critères établis par le jugement des offres étaient les suivants :

- a) valeur technique
- b) prix
- c) délais de réalisation

Quatre entreprises ont envoyé une proposition. Après examen des dossiers, un tableau d'analyses des offres a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, et celle-ci a classé les soumissions et propose de retenir :

ENTREPRISE	MONTANT
Société EUROVIA PICARDIE	Solution de base
60150 - THOUROTTE	327 700,29 Euros TTC

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus mentionnée.

La dépense correspondante sera financée au Budget Primitif de l'exercice 2005, chapitre 23, article 2312.

.../...

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale,,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur Le MAIRE, ou son représentant, à signer, au nom de la VILLE de COMPIÈGNE, le marché relatif aux travaux de finition de voirie de la rue Robida intégrant la restructuration des emplacements de stationnement avec la Société EUROVIA PICARDIE, pour un montant de 327 700,29 Euros TTC

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera financée au Budget Primitif de l'exercice 2005, chapitre 23, article 2312.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

19 - DÉNOMINATION d'une PLACE

*Au nom de la 3^{ème} Commission, Madame de BUYER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission de la Voirie communale vous propose de dénommer la place située entre la rue Jean-Antoine LÉRÉ et la rue Notre-Dame de Bon Secours :

«Place Philippe GRISEL»
artiste peintre (1930-1998).

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE DE DÉNOMMER la place située entre la rue Jean-Antoine LÉRÉ et la rue Notre-Dame de Bon Secours :

«Place Philippe GRISEL»
artiste peintre (1930-1998).

*Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents,*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

20 - FONDS d'AIDE à l'HABITATION - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

*.Au nom des 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Monsieur TRINCHEZ
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Les aides municipales créées par la VLILE de COMPIEGNE :

- . Fonds communal d'aide au ravalement des façades
(délibération en date du 18/07/1986) ;
- . Subvention municipale aux propriétaires bailleurs ou occupants modestes pour l'amélioration de l'habitat
(délibération en date du 28/09/1990) ;
- . Fonds de réhabilitation architecturale
(délibération en date du 30/09/1983)

sont regroupées dans l'enveloppe 677 - article 6572 du Budget primitif de l'Exercice 2005.

Vos Commissions de l'Urbanisme et Environnement et des Finances vous proposent d'attribuer une subvention pour les immeubles suivants :

<i>DEMANDEUR</i>	<i>SURFACE prises en compte</i>	<i>COÛT DES TRAVAUX</i>	<i>MONTANT PROPOSÉ</i>
<u>Travaux de ravalement :</u>			
* M. Arnaud CASTAING 54, rue de l'Oise	297 m ²	16 880,00 €	5 200,00 €
* M. Philippe OGER 15, rue de l'Eglise Saint-Germain	54 m ²	10 708,25 €	810,00 €
* M. TRESCH 52, rue du Bataillon de France	286 m ²	14 978,89 €	2 996,00 €
* Mme Annie CHOQUET 22,24, rue du Petit Château	80 m ²	25 250,88 €	1 200,00 €
* M. LARDET rue Saint-Corneille	120 m ²	6 636,39 €	1 327,27 €
* S. C. I. LES REMPARTS, représentée par M. PIERRE 10, rue de Bouvines	120 m ²	9 663,80 €	1 800,00 €
* M. Gilles MAS 8, rue Auguste Boyenval	47,50 m ²	8 366,67 €	712,50 €
<u>au titre de l'O.P.A..H.*</u> Copropropriété du Marché aux herbes	l'ensemble	113 258,03 €	3 500,00 €
<u>TOTAUX.</u>		92 484,88 €	<u>17 545,77 €</u>

* dans le cadre de la valorisation du cadre de vie et de la qualité architecturale de la Ville, un des objectifs de l'étude OPAH.

Le montant de ces huit subventions, s'élevant à la somme de **17 545,77 Euros**, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - Article 6572 du Budget Primitif 2005.

Vu le rapport ci-dessus présenté.,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

(39 voix pour - 2 abstentions : Monsieur KOVAL, Madame DUMAY)

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'ATTRIBUER une subvention pour les travaux de ravalement, au titre du Fonds communal d'Aide au ravalement des façades * dans le cadre de la valorisation du cadre de vie et de la qualité architecturale de la Ville, aux propriétaires des immeubles suivants :

<i>DEMANDEUR</i>	<i>SURFACE prises en compte</i>	<i>COÛT DES TRAVAUX</i>	<i>MONTANT PROPOSÉ</i>
<u>Travaux de ravalement :</u>			
* M. Arnaud CASTAING 54, rue de l'Oise	297 m ²	16 880,00 €	5 200,00 €
* M. Philippe OGER 15, rue de l'Eglise Saint-Germain	54 m ²	10 708,25 €	810,00 €
* M. TRESCH 52, rue du Bataillon de France	286 m ²	14 978,89 €	2 996,00 €
* Mme Annie CHOQUET 22,24, rue du Petit Château	80 m ²	25 250,88 €	1 200,00 €
* M. LARDET rue Saint-Corneille	120 m ²	6 636,39 €	1 327,27 €
* S. C. I. LES REMPARTS, représentée par M. PIERRE 10, rue de Bouvines	120 m ²	9 663,80 €	1 800,00 €
* M. Gilles MAS 8, rue Auguste Boyenval	47,50 m ²	8 366,67 €	712,50 €
<u>au titre de l'O.P. A.H.*</u> Copropropriété du Marché aux herbes	l'ensemble	113 258,03 €	3 500,00 €
<u>TOTAUX</u>		92 484,88 €	<u>17 545,77 €</u>

ARTICLE DEUX : .

Le montant total de ces subventions, s'élevant à la somme de 17 545,77 Euros sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - Article 6572 du Budget Primitif 2005.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**21 - CONFIRMATION de l'ORGANISATION de la CONCERTATION PRÉALABLE
à la CRÉATION d'une ZONE d'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE
sur l'ANCIEN SITE MILITAIRE du 51^{ème} R. T. à ROYALLIEU -
EXTENSION du PÉRIMÈTRE de Z. A. C.**

*Au nom des 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Monsieur TRINCHEZ
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 mars dernier, votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement vous proposait les modalités d'organisation de la concertation préalable avec la population, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce, tout au long de la durée de l'élaboration du projet du 51^{ème} RT, joignant en annexe à la délibération, le périmètre de la ZAC.

Toutefois, depuis cette date, une opportunité foncière s'est précisée, offrant à la VILLE la possibilité de l'annexer au projet, au titre de la proximité géographique et de la cohérence urbanistique, tout en nécessitant, de fait, une révision du périmètre initialement adopté.

Il s'agit notamment, de l'ancien site des Ateliers de Royallieu, sis au n° 25-27, avenue des Martyrs de la Liberté, s'étendant sur 6 500 m².

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver le nouveau périmètre, ci-après annexé, sachant que, entre autres modalités, les modalités de concertation s'exprimeront dès le début du mois de juin, l'Agence d'Urbanisme «Oise la Vallée» préparant l'exposition idoine, au titre de notre adhésion à celle-ci, et sachant qu'un registre d'observations des habitants sera ouvert à l'Hôtel de Ville.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Environnement,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le nouveau périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée du site de Royallieu, tel qu'il figure au plan ci-annexé.

ARTICLE DEUX :

A l'issue de la concertation, le CONSEIL MUNICIPAL devra en tirer le bilan avant de procéder à la création de la Z. A. C. et à la déclinaison des équipements publics concernés par les participations financières sollicitées des aménageurs.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE.

<p>22 - INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE de LOGEMENT des INSTITUTEURS - MAJORATION du TAUX pour l'ANNÉE 2005</p>

*Au nom des 1^{re} et 6^{ème} Commissions, Mademoiselle BELABED
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Par courrier en date du 4 mars 2005, Monsieur le PRÉFET de l'OISE sollicite l'avis du CONSEIL MUNICIPAL sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'Exercice 2005.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2004 était de + 1,7 % : pour l'année 2005, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac a été estimé à + 1,8 %.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Scolaire
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,*

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

EMET un avis favorable sur la majoration du taux de l'indemnité représentative du logement due aux instituteurs, au titre de l'année 2005, selon l'indice des prix hors tabac, estimé à 1,8%.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

23 - TARIFS à l'ECOLE MUNICIPALE des BEAUX-ARTS et au CONSERVATOIRE MUNICIPAL de MUSIQUE pour l'année scolaire 2005/2006
--

*Au nom des 1^{re} et 7^{ème} Commissions, Madame LESGUILLONS-PERROT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions de l'Action culturelle et des Finances vous proposent de maintenir, pour la saison 2005/2006, les tarifs actuellement en vigueur :

- à l'Ecole Municipale des Beaux-Arts et
- au Conservatoire Municipal de Musique.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action culturelle,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

MAINTIENT, pour la saison 2005/2006, les TARIFS actuellement en vigueur à l'ECOLE MUNICIPALE des BEAUX-ARTS et au CONSERVATOIRE MUNICIPAL de MUSIQUE, rappelés sur les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

a) Ecole municipale des Beaux-Arts

ECOLE MUNICIPALE des BEAUX-ARTS	ELEVES de COMPIEGNE		ELEVES hors COMPIEGNE	
	au 01/09/2004	au 01/09/2005	au 01/09/2004	au 01/09/2005
- Scolaires et Etudiants*	53 €	53 €	200 €	200 €
- Adultes	200 €	53 €	400 €	400 €

* Les personnes non imposables bénéficient de ces tarifs.

* Un abattement de 10 % est appliqué à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

b) Conservatoire Municipal de Musique

CONSERVATOIRE MUNICIPAL de MUSIQUE	ELEVES de COMPIEGNE		ELEVES hors COMPIEGNE	
	au 1/9/2004	au 1/9/2005	au 1/9/2004	au 1/9/2005
* <u>SCOLAIRES et ETUDIANTS*</u> :				
- Formation musicale	53 €	53 €	106 €	106 €
- Instrument	$\frac{47 €}{100 €}$	$\frac{47 €}{100 €}$	$\frac{94 €}{200 €}$	$\frac{94 €}{200 €}$
- Pratique collective (1)	38 €	38 €	76 €	76 €

* ADULTES				
- Formation musicale	101 €	101 €	198 €	198 €
- Instrument	<u>99 €</u> 200 €	<u>99 €</u> 200 €	<u>202 €</u> 400 €	<u>202 €</u> 400 €
- Pratique collective	46 €	46 €	92 €	92 €

* Les personnes non imposables bénéficient de ces tarifs.

* Un abattement de 10 % est appliqué à partir du 2^{ème} enfant.

Location des instruments au Conservatoire de Musique par élève débutant, par mois (depuis le 1 ^{er} septembre 2002)	
- Instrument d'une valeur de moins de 762,25 €	9,30 €
- Instrument d'une valeur de plus de 762,25 €	15,40 €
- Usage de pianos	9,30 €
- Usage du clavecin ou de l'orgue	15,40 €

* Un abattement de 10 % est appliqué à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

24 - TARIFS dans les SALLES MUNICIPALES pour la SAISON 2005/2006

Au nom des 1^{re} et 7^{ème} Commissions, Madame LESGUILLONS-PERROT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de l'Action Culturelle et des Finances vous proposent de majorer les tarifs des salles municipales, à compter du 1^{er} Septembre 2005, comme indiqué sur les tableaux ci-après :

- a) Salles de réunion
 - Annexe Hôtel de Ville
 - Salle Paul NAUDIN
 - Espace du Puy du Roy
 - Salle Notre Dame de la Source, rue Lavoisier
 - Salle DUBILLOT, quai du Clos des Roses
 - Centre de rencontres, rue Edmond Rostand
 - Salle des Capucins
- b) Centre de rencontres de «la Victoire»
- c) Salles Saint Nicolas
- d) Abbaye de Royallieu
- e) Salle de Musique «le Ziquodrome»
- f) Espace culturel des Minimes
- g) Espace «Jean LEGENDRE»

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'Action culturelle et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTE les TARIFS dans les SALLES MUNICIPALES pour la Saison 2005/2006, selon le détail figurant sur les tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

a) **SALLES de RÉUNION**

- Annexe Hôtel de Ville
- Salle «Paul NAUDIN»
- Espace du Puy du Roy
- Salle Notre Dame de la Source, *rue Lavoisier* }
- Salle DUBILLOT, *quai du Clos des Roses* } caution
- Centre de rencontres, *rue Edmond Rostand* } de 300 €
- Salle des Capucins }

POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES , LES RÉUNIONS POLITIQUES ET SYNDICALES	<i>du 01/09/2004 au 31/08/2005</i>	à partir du 01/09/2005
	<i>GRATUIT</i>	GRATUIT
POUR LES AUTRES UTILISATEURS	<i>68 €</i>	69 € (+1,5 %)

b) **CENTRE DE RENCONTRES DE LA VICTOIRE** (caution de 600 €)

UTILISATION	SANS BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUPPLEMENTAIRE	AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUPPLEMENTAIRE
-------------	--	--

	du 01/09/2004 au 31/08/2005	à partir du 01/09/2005	du 01/09/2004 au 31/08/2005	à partir du 01/09/2005
	- ASSOCIATIONS LOCALES	223,38 €	227 € (+2 %)	351,90 €
- AUTRES UTILISATEURS	432,48 €	441 € (+ 2 %)	556,92€	568 € (+2 %)
- RÉUNIONS POLITIQUES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

c) SALLES SAINT-NICOLAS

(caution de 600 € ou attestation d'assurance RC)

UTILISATION	SANS CUISINE		AVEC CUISINE	
	du 01/09/2004 au 31/08/2005	à partir du 01/09/2005	du 01/09/2004 au 31/08/2005	à partir du 01/09/2005
* <u>ASSOCIATIONS</u>				
. Bal - Vin d'Honneur	229,50 €	234 € (+2%)	341,70 €	348 € (+2 %)
. Arbre de Noël,)				
. Vente de Charité ou)	108,12 €	110 € (+2%)	108,12 €	110 € (+2%)
. Manifestations culturelles)				
* <u>AUTRES UTILISATEURS</u>	433,50 €	442 € (+2 %)	586,50 €	598 € (+2%)
* <u>RÉUNIONS POLITIQUES</u>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

d) ABBAYE de ROYALLIEU (caution de 600 €)

	au 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2004	au 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2005
- ASSOCIATIONS & AUTRES UTILISATEURS	1 035 €	1 055 € (+ 2 %)

e) SALLE DE MUSIQUE "Le ZIQUODROME" (caution de 600 €)

f) ESPACE CULTUREL des MINIMES (caution de 600 €)

	au 01/09/2004	au 01/09/2005
- ASSOCIATIONS LOCALES NON MUSICALES	346,80 €	353 € (+ 2 %)
-AUTRES UTILISATEURS	543,66 €	554 € (+ 2 %)

g) SALLES de l'ESPACE «Jean LEGENDRE» pour la Saison 2005/2006

MAINTIEN des tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2003.

TARIFS de LOCATION des SALLES 2005/2006

Salle MOLIÈRE	ASSOCIATION COMPIÈGNOISE		ASSOCIATION EXTÉRIEURE	SOCIÉTÉ compiègnoise	Société extérieure compiègne
	Entrée gratuite	Entrée payante			
Location 1 journée 2 Techniciens	160 €	230 €	500 €	1 200 €	1 500 €
Piano	Gratuit, sauf accord	Gratuit, sauf accord	50 € + accord	50 € + accord	50 € + accord
1 Technicien supplémentaire	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €

SALLE RAVEL	ASSOCIATION COMPIÈGNOISE		ASSOCIATION EXTÉRIEURE	SOCIÉTÉ compiègnoise	Société extérieure Compiègne
	Entrée gratuite	Entrée payante			
Location 1 journée 2 Techniciens	350 €	450 €	1 000 €	2 500 €	3 500 €
Piano	Gratuit, sauf accord	Gratuit, sauf	50 € + accord	50 € + accord	50 € + accord

		accord			
1 Technicien supplémentaire	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €

25 - TARIFS à la MAISON de l'EUROPE pour la SAISON 2005/2006

Au nom des 1^{re} et 7^{ème} Commissions, Madame LESGUILLONS-PERROT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent de majorer, à compter du 1^{er} Septembre 2005, les TARIFS à la MAISON de l'EUROPE, comme suit :

MAISON de l'EUROPE			
T A R I F S	<i>depuis le 1^{er} Septembre 2004</i>	au 1 ^{er} Septembre 2005	%
* REPAS sans hébergement (entrée, plat, fromage, dessert, boisson)	13,25 €	14 €	+6
* HÉBERGEMENT de GROUPES			
- nuit	6,30 €	6,40 €	+ 2
- repas	6,50 €	6,70 €	+ 3
- petit déjeuner	2,65 €	2,65 €	0
Soit, pour une journée complète	22,00 €	22,45 €	+2,1

Avec une caution de 600 € pour les séjours

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'Action culturelle et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

DÉCIDE d'APPLIQUER, pour la Saison 2005/2006, les TARIFS d'utilisation de la MAISON de l'EUROPE, selon le détail figurant sur le tableau ci-dessus.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**26 - TARIFS dans les MUSÉES VIVENEL et de la FIGURINE HISTORIQUE
pour la Saison 2005/2006**

Au nom des 1^{re} et 7^{ème} Commissions, Madame LESGUILLONS-PERROT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,

Pour la saison 2004/2005, les tarifs actuellement en vigueur dans les Musées municipaux
sont maintenus.

Il vous est proposé d'ajouter, parmi les bénéficiaires du tarif réduit,
les détenteurs du Pass culturel.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'Action culturelle et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

MAINTIENT les tarifs pratiqués au MUSÉE VIVENEL et au MUSÉE de la FIGURINE
HISTORIQUE.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE d'ajouter, parmi les bénéficiaire du tarif réduit, les titulaires du Pass
culturel.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**27 - CONVENTION entre l'ETAT, la RÉGION PICARDIE, le CONSEIL GÉNÉRAL
de l'OISE, la VILLE de COMPIEGNE et l'Association C. A. C. C. V.
au titre du PROGRAMME de SCÈNE CONVENTIONNÉE
«pour le dialogue des arts»**

Au nom des 1^{re} et 7^{ème} Commissions, Madame LESGUILLONS-PERROT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de l'Action culturelle et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, une convention triennale avec l'ETAT - Ministère de la Culture et de la Communication - D. R. A. C.-, la Région PICARDIE, le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE et l'Association «Centre d'Animation Culturelle de COMPIEGNE et du VALOIS - CACCV - Espace Jean LEGENDRE», au titre du programme de scène conventionnée «pour le dialogue des arts».

L'Association «CACCV-Espace Jean LEGENDRE» s'engage, dans le cadre de cette convention, à poursuivre ses actions de :

- soutien à la création et à la diffusion pluridisciplinaires et interdisciplinaires (spectacle vivant, arts plastiques et cinéma) ;
- élargissement et mélange des publics ;
- partenariats au sein des réseaux du spectacle vivant et des arts plastiques.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action culturelle,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer au nom de la VILLE de COMPIEGNE, une convention triennale avec l'ETAT - Ministère de la Culture et de la Communication - D. R. A. C.-, la Région PICARDIE, le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE et l'Association «Centre d'Animation Culturelle de COMPIEGNE et du VALOIS - CACCV - Espace Jean LEGENDRE», au titre du programme de scène conventionnée «pour le dialogue des arts».

ARTICLE DEUX :

La VILLE de COMPIEGNE s'engage à maintenir son soutien financier à un niveau au moins égal à celui de l'exercice 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**28 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la
DÉLÉGATION consentie par le CONSEIL MUNICIPAL**

«Mesdames, Messieurs,

Monsieur le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DÉCISIONS qu'il a prises depuis la SÉANCE du Mercredi 30 MARS 2005, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition ;

Vu les Articles L. 2122-102 et 23 résultant du Code Général des Collectivités territoriales ;

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Les DÉCISIONS municipales ci-jointes.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**28 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la
DÉLÉGATION consentie par le CONSEIL MUNICIPAL**

n° 12/2005 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «MAESTRIA TWIRLING CLUB» une convention d'occupation de locaux situés au Stade d'Athlétisme «Paul PETITPOISSON», rue Albert Robida à COMPIEGNE, pendant une durée d'un an à effet du 1^{er} février 2005, renouvelable par tacite reconduction.

La gratuité du loyer est accordée à l'Association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association ; les parties communes seront entretenues par la Ville.

n° 13/2005 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «CLUB CŒUR et SANTÉ» une convention d'occupation de locaux situés au Stade d'Athlétisme «Paul PETITPOISSON», rue Albert Robida à COMPIEGNE, pendant une durée d'un an à effet du 1^{er} février 2005, renouvelable par tacite reconduction.

La gratuité du loyer est accordée à l'Association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association ; les parties communes seront entretenues par la Ville. L'Association prend en charge les frais téléphoniques (abonnement et consommations).

n° 14/2005 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «OFFICE des SPORTS de COMPIEGNE» une convention d'occupation de locaux situés au Stade d'Athlétisme «Paul PETITPOISSON», rue Albert Robida à COMPIEGNE, pendant une durée d'un an à effet du 1^{er} février 2005, renouvelable par tacite reconduction.

La gratuité du loyer est accordée à l'Association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association ; les parties communes seront entretenues par la Ville. L'Association prend en charge les frais téléphoniques (abonnement et consommations).

n° 15/2005 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «VIE au GRAND AIR» une convention d'occupation de locaux situés au Stade d'Athlétisme «Paul PETITPOISSON», rue Albert Robida à COMPIEGNE, pendant une durée d'un an à effet du 1^{er} février 2005, renouvelable par tacite reconduction.

La gratuité du loyer est accordée à l'Association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association ; les parties communes seront entretenues par la Ville. L'Association prend en charge les frais téléphoniques (abonnement et consommations).

.../...

n° 16/2005 - Le montant moyen des recettes mensuelles encaissées au titre des droits d'entrée au MUSÉE VIVENEL étant inférieur à 1 220 Euros, le Régisseur n'est plus soumis à un cautionnement, à compter du 1^{er} avril 2005.

n° 17/2005 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «COMPIEGNE-SOLIDARITÉ» une convention pour l'occupation d'un bureau tout équipé, situé au Service social de la VILLE de COMPIEGNE, à compter du 1^{er} janvier 2005, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La gratuité du loyer est consentie à l'Association. Les frais de fonctionnement (entretien, chauffage, éclairage, eau), ainsi que les consommations téléphoniques et les photocopies seront pris en charge par la VILLE.

n° 18/2005 - Une régie de recettes est instituée auprès de la VILLE de COMPIEGNE, à compter du 16 mai 2005, pour l'encaissement des acomptes demandés à chaque famille lors de l'inscription dans les Centres aérés d'été (Juillet et Août).

Cet acompte correspond à une semaine de fréquentation avec restauration éventuelle, et à 25 % du montant des camps organisés à l'extérieur.
